DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Rapport d'analyse environnementale pour le projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia

Dossier 3211-11-097

Le 31 mai 2011

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet :	Monsieur Hubert Gagné
Supervision administrative :	Madame Marie-Claude Théberge
Révision de textes et éditique :	Madame Rachel Roberge

SOMMAIRE

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia par Hydro-Québec TransÉnergie. Ce projet permettra d'intégrer la production du parc éolien de Lac-Alfred au réseau d'Hydro-Québec.

Le projet consiste à construire une ligne monoterne à 315 kV d'une longueur d'environ 30 km entre le poste de raccordement du parc éolien projeté de Lac-Alfred et la ligne à 315 kV existante qui relie le poste de Rimouski et le poste de Matapédia. Le tracé retenu se situe entièrement dans la MRC de La Matapédia, en milieu forestier sur la quasi-totalité de son parcours et évite complètement les terres cultivées et le territoire agricole protégé. La ligne projetée sera supportée par environ 66 pylônes. La portée moyenne entre deux pylônes sera de 475 m et la largeur de l'emprise, 70 m. Les principaux obstacles naturels à la construction de la ligne sont les cours d'eau permanents et intermittents, deux milieux humides et des secteurs de forte pente. Le coût global du projet est estimé à 31,1 millions de dollars. La mise en service de la ligne projetée est prévue pour l'été 2012.

Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *k* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), car il concerne la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km.

Quelques variantes de tracé ont été analysées dans le cadre du projet. L'initiateur a établi un tracé selon ses objectifs et des critères environnementaux et l'a ensuite optimisé en fonction de la configuration finale du parc éolien, des rencontres avec les gens du milieu et du point de traversée de la rivière Milnikek. Aussi, le tracé optimisé s'avère celui de moindre impact.

Les principaux enjeux du projet sont reliés au déboisement, aux paysages et au milieu bâti. Les mesures d'atténuation et les engagements d'Hydro-Québec, entre autres la période de restriction pour les travaux de déboisement, les ajustements au tracé pour répondre favorablement aux demandes du milieu, les optimisations dans le positionnement et le type des pylônes ainsi que le déplacement de deux bâtiments avec l'accord des propriétaires, permettent de minimiser les impacts négatifs et font en sorte de les rendre acceptables.

La conclusion principale de ce rapport d'analyse environnementale est qu'il est opportun de réaliser le projet compte tenu du caractère acceptable de ses impacts au plan environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet 2
1.1 Raison d'être du projet 2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes 2

2. Analyse environnementale 5
2.1 Analyse des variantes 5
2.2 Analyse par rapport aux enjeux retenus 8
2.2.1 Déboisement 8
2.2.2 Paysages 12
2.2.3 Milieu bâti 13
2.3 Autres considérations 13
2.3.1 Milieux humides 13
2.3.2 Espèces floristiques à statut particulier (EFMVS) 14
2.3.3 Espèces fauniques à statut particulier 16
2.3.4 Climat sonore 16
2.3.5 Activités récréatives 17

Conclusion 17

Références 19

Annexes 21

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CALENDRIER PRÉVU PAR HYDRO-QUÉBEC 4

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET 3

FIGURE 2 : SUPPORTS TYPES DE LA LIGNE PROJETÉE 4

FIGURE 3 : SECTEURS D'ÉTUDES ANALYSÉS 5

FIGURE 4 : VARIANTES DE TRACÉS ET TRACÉ RETENU OPTIMISÉ 7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 23

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 25

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia par Hydro-Québec TransÉnergie (ci-après appelé Hydro-Québec).

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la MRC de La Matapédia par Hydro-Québec est assujetti à cette procédure en vertu du paragraphe *k* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), car il concerne la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui du 12 octobre au 26 novembre 2010.

Sur la base de l'information fournie par l'initiateur et de celle issue des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et l'organisme consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. LE PROJET

Cette section descriptive se base sur des renseignements fournis dans l'étude d'impact et dans les autres documents déposés par l'initiateur au MDDEP. L'information qui y est présentée sert de référence à l'analyse environnementale subséquente (section 2).

1.1 Raison d'être du projet

Pour intégrer la production du parc éolien de Lac-Alfred à son réseau de transport, Hydro-Québec doit construire une ligne d'environ 30 km entre le poste de raccordement du parc éolien et la ligne existante à 315 kV de Rimouski-Matapédia. La capacité de cette ligne est suffisante pour y raccorder le parc éolien sans modifications majeures. Aucune autre ligne dans le secteur n'est assez robuste pour transporter l'énergie produite par les 150 éoliennes du parc projeté.

Le parc éolien de Lac-Alfred, d'une puissance de 300 MW, compte parmi les quinze projets retenus dans le cadre du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour l'achat d'électricité produite à partir d'énergie éolienne. Il a été autorisé par le gouvernement le 7 juillet 2010.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le projet consiste à construire une ligne monoterne à 315 kV d'une longueur d'environ 30 km entre le poste de raccordement du parc éolien projeté de Lac-Alfred et un point de dérivation du circuit 3090 de la ligne biterne à 315 kV existante qui relie le poste de Rimouski et le poste de Matapédia.

Le tracé retenu, qui se situe entièrement dans la MRC de La Matapédia, traverse, du nord au sud, le territoire non organisé de Lac-Alfred, la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et le territoire non organisé de Rivière-Vaseuse (figure 1). Il se situe en milieu forestier sur la quasi-totalité de son parcours et évite complètement les terres cultivées et le territoire agricole protégé.

La ligne projetée sera supportée par environ 66 pylônes. La portée moyenne entre deux pylônes sera de 475 m et la largeur de l'emprise, 70 m. Le type de pylône utilisé variera selon l'importance des angles du tracé et la fonction du support. Des pylônes d'alignement haubanés en Y seront utilisés dans les segments rectilignes. Pour les angles ainsi qu'aux points de jonction avec la ligne de Rimouski-Matapédia et avec le poste de raccordement du parc éolien, des pylônes rigides à quatre pieds seront utilisés (figure 2). Les principaux obstacles naturels à la construction de la ligne sont les cours d'eau permanents et intermittents, deux milieux humides et des secteurs de forte pente.

Durant les travaux, l'acheminement des matériaux et de la main-d'oeuvre pourra se faire par des routes existantes, dont la route Mitis et le chemin Bona. De plus, pour atteindre les aires de travail ou pour contourner des obstacles, l'initiateur pourra emprunter plusieurs chemins forestiers. Le nombre exact et l'emplacement précis des chemins de construction seront confirmés dans le cadre des travaux d'ingénierie détaillée avant le début des travaux. La plupart de ces chemins seront de nouveau utilisés par les équipes d'entretien durant l'exploitation et l'entretien de la ligne.

FIGURE 1 - LOCALISATION DU PROJET

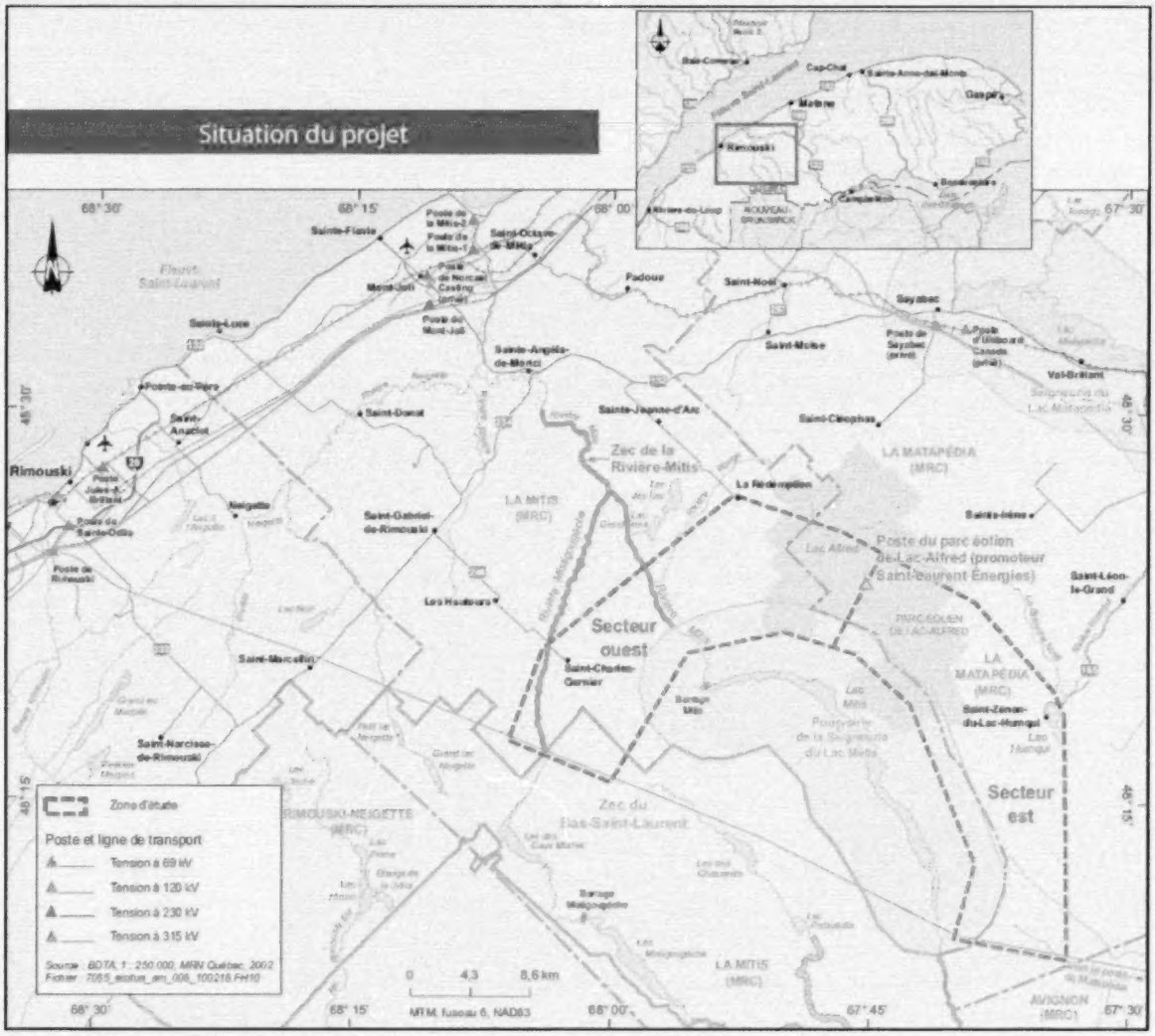

Source : Étude d'impact, mars 2010.

FIGURE 2 - SUPPORTS TYPES DE LA LIGNE PROJETÉE

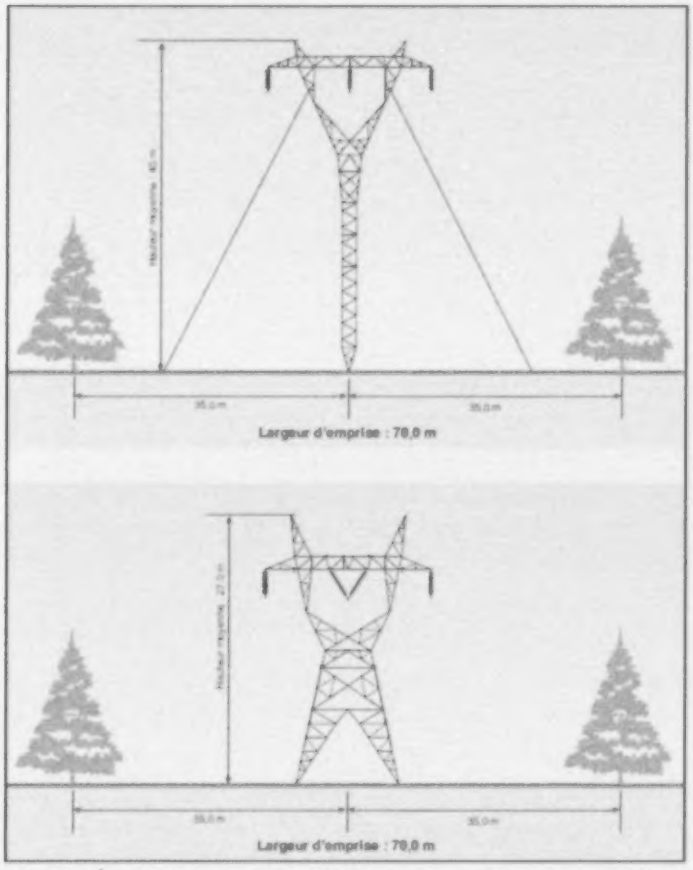

Source : Étude d'impact, mars 2010.

Le coût global de la réalisation du projet est estimé à 31,1 millions de dollars et la mise en service de la ligne est prévue pour l'été 2012. Le calendrier prévu par l'initiateur est détaillé dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : CALENDRIER PRÉVU PAR HYDRO-QUÉBEC

Étape	Période cible
Demande des autorisations gouvernementales	Printemps 2010
Obtention des autorisations gouvernementales	Été 2011
Déboisement de l'emprise de la ligne	Été-automne 2011
Construction de la ligne	Hiver 2011-2012 à été 2012
Mise en service	Été 2012

Source : Résumé, août 2010.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de cette section est de développer une argumentation en vue de porter un jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la MRC de La Matapédia. L'analyse environnementale présentée dans ce rapport est construite autour d'une structure par enjeu.

2.1 Analyse des variantes

Dès le début du projet, Hydro-Québec a considéré le lac Mitis comme une contrainte technique et environnementale. Le tracé de la ligne devait donc, à partir du poste de raccordement projeté, rejoindre la ligne existante à 315 kV de Rimouski-Matapédia par l'est ou par l'ouest du lac. C'est pourquoi la zone d'étude a la forme d'un croissant composé de deux secteurs d'environ 29 km de longueur chacun, les secteurs est et ouest (figure 3).

Sur la base des résultats des inventaires des principaux éléments des milieux naturel et humain et à la suite de l'analyse du paysage, Hydro-Québec a retenu le secteur est pour l'élaboration des tracés. En effet, plusieurs éléments de forte résistance se retrouvent dans le secteur ouest, notamment des noyaux villageois, des terres cultivées, des érablières exploitées, des lieux de villégiature, d'importantes zones à risque élevé de givre ainsi que des milieux humides. Ce choix a été entériné lors des réunions d'information et de consultation avec les MRC, les municipalités et les intervenants du milieu.

FIGURE 3 - SECTEURS D'ÉTUDES ANALYSÉS

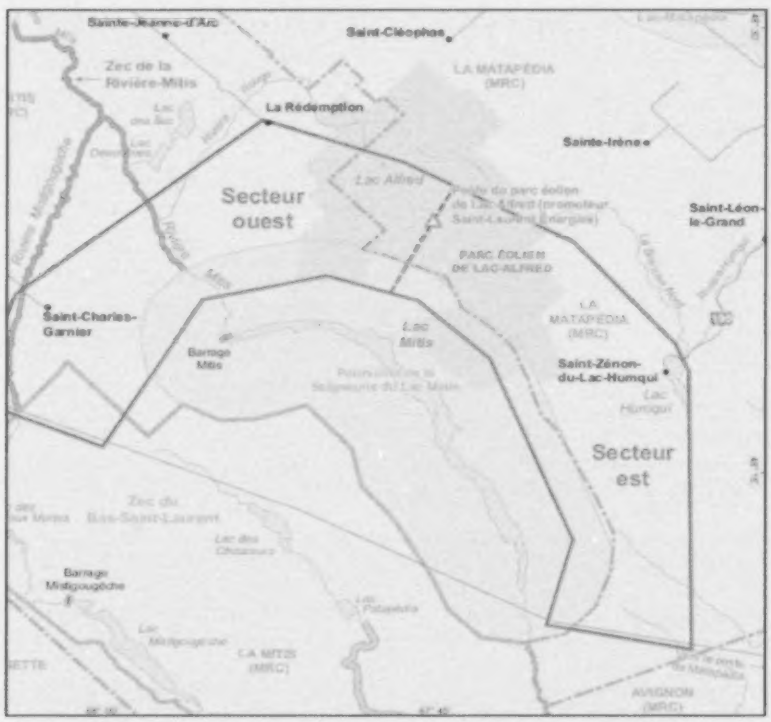

Source : Étude d'impact, mars 2010.

À l'intérieur du secteur est, Hydro-Québec a élaboré des tracés de ligne sur la base des objectifs suivants :

- préserver, dans la mesure du possible, les éléments environnementaux signalés lors de la consultation du milieu;
- intégrer, dans la mesure du possible, les préoccupations de la population et des organismes concernés par le projet;
- veiller à l'intégration visuelle des équipements;
- assurer la sécurité et la fiabilité de la ligne;
- limiter le plus possible le coût de réalisation du projet.

En plus de ces objectifs, l'initiateur a retenu des critères d'ordres technique et environnemental. Parmi les critères techniques, mentionnons la recherche de sols de bonne capacité portante, du parcours le plus direct entre les points de départ et d'arrivée de la ligne (tout en réduisant au minimum le nombre de pylônes d'angle) ainsi que de la proximité des chemins d'accès existants ou des chemins qui seront construits dans le cadre du projet de parc éolien. Il y a aussi l'évitement des fortes pentes et des éoliennes qui a été considéré.

De plus, les critères environnementaux suivants ont été utilisés :

- limiter les impacts sur le milieu bâti, les équipements et les zones de villégiature, de loisirs et de tourisme;
- tenir compte des limites du territoire agricole protégé et des terres utilisées à des fins agricoles;
- prendre en compte la présence des érablières exploitées et des érablières à potentiel acéricole;
- profiter des secteurs de coupes forestières actuelles et prévues;
- éviter les milieux humides;
- prendre en compte les habitats fauniques et floristiques particuliers;
- tenir compte des résultats de l'analyse du paysage.

L'analyse détaillée des éléments des milieux naturel et humain ainsi que des composantes du paysage faite par l'initiateur s'est traduite par l'élaboration d'un tracé de ligne d'un peu plus de 29 km de longueur composé de quatre tronçons distincts, dont deux comportent des variantes (figure 4), soit les tronçons 2 et 4.

Selon les objectifs et les critères décrits ci-dessus, Hydro-Québec a tout d'abord choisi les variantes 2B et 4A, puis a présenté son tracé retenu aux différents publics concernés. Il l'a ensuite optimisé après avoir pris connaissance des modifications que l'initiateur du parc éolien a apportées à son projet, après avoir analysé les résultats des rencontres avec les gens du milieu et après avoir déterminé le point de traversée de la rivière Milnikek qui a le moins d'impact sur le milieu humide riverain.

Le tracé retenu optimisé (figure 4), d'une longueur de 29,9 km, évite les éléments les plus sensibles du milieu et il est relativement facile d'accès à partir du réseau routier et des chemins forestiers actuels. Afin de répondre positivement à la demande des propriétaires des lots, le tracé suit, sur une distance de 12,7 km, la limite est des lots du rang 10. Il est entièrement compris en milieu forestier et tire profit des zones de coupe (sur 1,9 km) en évitant complètement le territoire agricole protégé et les terres cultivées. Il se situe surtout en terres publiques (16,8 km

en terres publiques comparativement à 13,1 km en terres privées) et relativement loin des bâtiments existants, sauf dans le cas d'une roulotte et d'un camp qui pourront être facilement déplacés. Hydro-Québec a d'ailleurs déjà reçu l'accord des propriétaires. Le tracé épargne les érablières exploitées, les refuges biologiques, les zones de villégiature et les paysages d'intérêt de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui. Il traverse peu de peuplements forestiers d'intérêt phytosociologique (sur 0,4 km). Enfin, il morcelle peu les lots privés.

FIGURE 4 - VARIANTES DE TRACÉS ET TRACÉ RETENU OPTIMISÉ

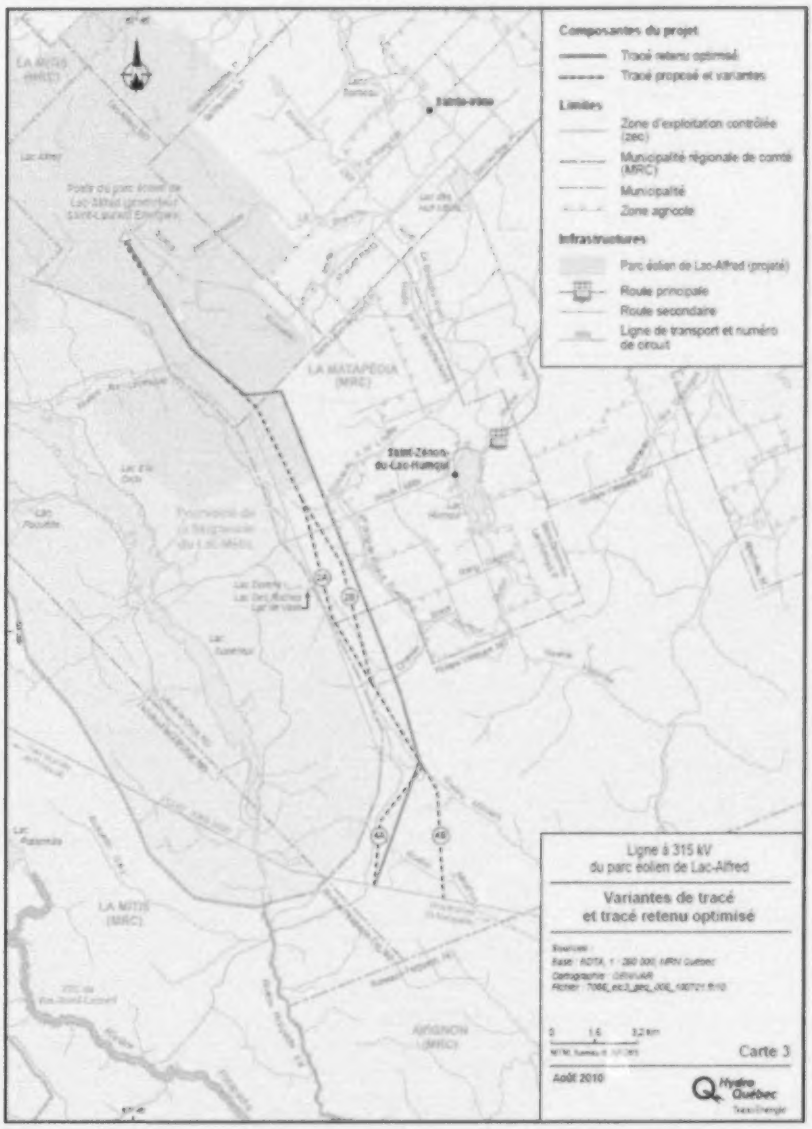

Source : Étude d'impact, mars 2010.

Constats relatifs aux variantes

L'équipe d'analyse est d'avis que le secteur est présente moins d'obstacles que le secteur ouest pour la construction de la ligne.

L'équipe d'analyse est d'avis que les analyses de variantes effectuées par Hydro-Québec sont pertinentes et valables et que des variantes possibles et raisonnablement réalistes ont été évaluées. Compte tenu de ses impacts limités sur le milieu naturel, le milieu humain et les paysages, l'équipe d'analyse est aussi d'avis que le tracé optimisé est celui de moindre impact sur le plan environnemental. Enfin, l'équipe d'analyse constate que ce tracé possède le point de traversée de la rivière Milnikek qui a le moins d'impact sur le milieu humide riverain et tient compte des demandes des propriétaires concernés et des représentants du milieu.

2.2 Analyse par rapport aux enjeux retenus

Cette section décrit et analyse les principaux enjeux environnementaux du projet tels que révélés par les études environnementales et la consultation publique. Ces enjeux concernent des composantes des milieux naturel et humain.

2.2.1 Déboisement

Peuplements forestiers de la zone d'étude

Les peuplements forestiers couvrent 43 441 ha de la zone d'étude du projet. De ce total, 25 995 ha sont de tenure privée et 17 446 ha sont du domaine public. La forêt est principalement constituée de sapinières et de peuplements mélangés de résineux et de feuillus intolérants, de différentes classes d'âge, ainsi que de plantations de résineux. La majorité des peuplements a entre 30 et 70 ans. Aucun écosystème forestier exceptionnel n'est présent dans la zone d'étude.

Les zones de conservation (dans lesquelles les activités forestières sont habituellement exclues) présentes dans la zone d'étude couvrent 983 ha tandis que les zones de protection (des modalités particulières sont recommandées dans ce type de zone, mais les activités forestières y sont permises) en couvrent 3 894 ha. Une vingtaine d'érablières situées sur des terres privées sont exploitées à des fins acéricoles à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, à La Rédemption et à Saint-Charles-Garnier. Elles couvrent au total une superficie de 613 ha. Les érablières à potentiel acéricole situées en terres publiques se trouvent dans la partie ouest de la zone d'étude et ont une superficie totale d'environ 186 ha. Quatre érablières situées en terres publiques ou intramunicipales sont exploitées.

Impacts

Le déboisement de l'emprise sur une largeur de 70 m est l'un des principaux impacts du projet. Les superficies à déboiser totalisent environ 194 ha, dont 26 devraient être récoltés à court terme en vertu du Plan quinquennal d'aménagement forestier en vigueur au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Plus particulièrement, le déboisement touchera 2,12 ha d'érablières rouges et 0,7 ha d'un peuplement de bouleaux jaunes et de sapins baumiers, pour un total de 2,82 ha de peuplements forestiers d'intérêt phytosociologique. Une seule zone de protection est touchée par le projet. Celle-ci a une superficie totale de 3 908 ha. Elle ne sera modifiée que légèrement par le déboisement (0,7 ha donc sur 0,02% de sa superficie totale), sans que son intégrité ne soit mise en cause.

L'emprise de la ligne traversera des plantations sur une longueur totale de 6,7 km, ce qui représente une superficie à déboiser de 47 ha. Dans la forêt publique, 28,7 ha de plantations seront touchés. Ce déboisement correspond à 1,3 % de l'ensemble des plantations recensées sur les terres publiques et intramunicipales dans la zone d'étude (2 169 ha). Dans la forêt privée, le déboisement touchera une superficie de 18,3 ha alors que la zone d'étude compte 3 400 ha de plantations en terres privées. Ce déboisement, effectué souvent en fond de lot, modifie les plantations sans mettre en cause leur intégrité ou leur abondance dans le secteur.

Plus de 25 ha des boisés présents dans l'emprise de la ligne projetée sont des aménagements sylvicoles autres que des plantations (éclaircies ou autres), ce qui correspond à près de 13 % de la superficie de l'emprise. Ces différents aménagements, qui sont situés autant en terres publiques qu'en terres privées et qui sont voués à l'exploitation forestière, représentent à peine 0,4 % des 6 017 ha de boisés avec autre traitement sylvicole que compte la zone d'étude.

De tous les espaces boisés, les autres peuplements forestiers (selon la terminologie de l'initiateur), c'est-à-dire ceux qui ne sont pas d'intérêt phytosociologique et qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement forestier (plantation ou autre traitement), sont les plus touchés par le déboisement de l'emprise. En effet, une superficie totale de 121 ha sera déboisée, ce qui correspond à environ 0,5 % de la superficie totale de ces peuplements présents dans la zone d'étude (26 578 ha).

Mesures d'atténuation

Plusieurs mesures d'atténuation sont planifiées par Hydro-Québec afin de diminuer l'impact du déboisement de l'emprise de la ligne projetée. Entre autres, à la traversée du tributaire de la rivière Humqui Ouest qui provient du lac de Vase, l'initiateur a prévu placer les pylônes à l'extérieur de la zone de protection affectée par le projet. À proximité des cours d'eau et dans les secteurs de pentes supérieures à 40 %, il conservera, au moment du déboisement, la strate arbustive ainsi que les souches et le système radiculaire des arbres coupés. En fait, le déboisement sera limité au maximum à proximité des cours d'eau et, dans la mesure du possible, les bandes de végétation riveraine seront conservées. L'initiateur informera le MRNF et l'exploitant forestier désigné du calendrier des travaux de déboisement prévus en terres publiques. De plus, Hydro-Québec a élaboré le tracé de la ligne en privilégiant l'utilisation des espaces forestiers ayant déjà fait l'objet de coupes de manière à épargner le plus possible le patrimoine forestier régional. Ainsi, une superficie de 13,3 ha de l'emprise du tracé retenu est déjà déboisée, ce qui correspond à environ 7 % de la superficie totale de l'emprise. En privilégiant l'utilisation des chemins d'accès aménagés pour l'exploitation forestière, Hydro-Québec limitera aussi les impacts liés au déboisement.

Les propriétaires privés des espaces boisés affectés par la ligne pourront procéder eux-mêmes à la coupe forestière s'ils le désirent. Qui plus est, ils seront payés et dédommagés pour la perte de possibilité forestière, comme le prévoit l'entente entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles. Si un propriétaire n'est pas intéressé à effectuer lui-même le déboisement, Hydro-Québec engagera un entrepreneur pour le faire et offrira le bois coupé au propriétaire en plus de le dédommager pour la perte de possibilité forestière.

En terres publiques, le bois marchand sera récupéré en concertation avec le MRNF. Les travaux de coupe s'y feront conformément aux exigences de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et du *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* (2003).

Afin de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement, trois différents modes de déboisement peuvent être utilisés par Hydro-Québec en fonction de la sensibilité des milieux. Le mode A de déboisement s'applique aux zones exemptes d'éléments sensibles et aux terrains auxquels les engins forestiers peuvent accéder sans provoquer d'érosion. Ce mode consiste en une coupe manuelle ou mécanisée visant l'élimination ou la récupération, à des fins commerciales ou autres, de tous les arbres, arbrisseaux et débris dépassant 30 cm de hauteur ainsi que des arbustes dépassant 1 m de hauteur.

Le mode B de déboisement vise à protéger les éléments sensibles de l'environnement et à réduire les risques d'érosion durant les travaux de déboisement. Ce mode de déboisement consiste généralement en une coupe manuelle des arbres. Les arbustes et les broussailles de moins de 2,5 m de hauteur à maturité doivent être conservés. Le mode B s'applique aux terrains de faible capacité portante et aux zones situées à proximité d'éléments sensibles comme les sols érodables, les tourbières et marécages, les bords de lacs et de cours d'eau de même que les habitats fauniques particuliers.

Le mode C de déboisement s'applique à des zones sensibles. Il est utilisé quand le dégagement des lignes le permet, aux abords des cours d'eau et des routes principales, sur les pentes abruptes ou à proximité d'éléments sensibles. Ce mode prévoit une coupe manuelle des arbres incompatibles avec le réseau et le déboisement total d'une bande centrale d'une largeur de 5 m pour permettre le déroulage des conducteurs et le passage de la machinerie de chantier. La machinerie lourde est interdite dans ces zones, sauf dans la voie centrale de 5 m de largeur.

Impact résiduel

En raison de la faible superficie touchée de chacun des peuplements forestiers par rapport à leur superficie totale comprise dans la zone d'étude, des mesures de compensation financière et des mesures d'atténuation courantes et particulières qui sont prévues par Hydro-Québec, l'impact résiduel est considéré faible par l'initiateur. Il faut savoir que la quasi-totalité de la zone d'étude est sous couvert forestier et que l'exploitation forestière occupe une place importante dans l'économie locale. Le déboisement nécessaire pour le projet affectera la forêt du secteur sans que ne soient mises en cause son intégrité, son utilisation et sa répartition générale dans le milieu.

Entretien de l'emprise

En plus du déboisement initial, pendant la durée de vie de la ligne, l'initiateur devra entretenir régulièrement (environ à tous les cinq ans) l'emprise pour empêcher la reprise de la végétation arborescente qui pourrait compromettre la sécurité des équipements et la fiabilité du réseau. Hydro-Québec cherche à établir et à maintenir, au moindre coût et en créant le moins possible d'impacts négatifs sur l'environnement, une végétation basse (plantes herbacées et plantes arbustives) compatible avec l'exploitation du réseau.

Selon son orientation en matière de maîtrise de la végétation, Hydro-Québec précise que les modes d'intervention doivent être adaptés à chacun des milieux traversés. L'organisme adhère au concept de « maîtrise intégrée de la végétation », c'est-à-dire qu'il a recours à une panoplie de modes d'intervention, à utiliser seuls ou en combinaison, en fonction de l'endroit et du moment où est effectuée l'intervention. Deux méthodes sont surtout utilisées. Il y a la coupe sélective à l'aide de débroussailleuses ou de scies à chaîne et l'utilisation de phytocides. Un phytocide est un pesticide qui détruit certaines espèces végétales. Les applications de phytocides par Hydro-Québec sont faites dans le respect de l'environnement ainsi que de la réglementation provinciale (conformément à la Loi sur les pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et au Code de gestion des pesticides) et fédérale (les phytocides utilisés par Hydro-Québec sont homologués par Santé Canada pour l'usage qui en est fait, ce qui signifie que le fédéral juge que le produit constitue un risque acceptable pour l'environnement et la santé). Selon Hydro-Québec, de façon générale, l'entretien de 30 % des emprises se fait par une utilisation rationnelle et sélective de phytocides. L'entretien du reste, 70 %, se fait de façon manuelle ou mécanisée.

Avant d'amorcer les travaux d'entretien d'emprise, Hydro-Québec dresse un inventaire forestier comprenant, entre autres, une analyse des éléments sensibles. Un élément sensible est une entité à protéger des impacts potentiels provenant des travaux effectués à proximité (par exemple, un cours d'eau ou un habitat d'espèce faunique ou floristique à statut particulier). Pour chaque élément sensible, Hydro-Québec adopte une mesure d'atténuation, comme par exemple un périmètre de protection. Enfin, il faut noter qu'avant d'entreprendre des travaux d'entretien, Hydro-Québec envoie toujours une lettre aux propriétaires et à la municipalité pour les informer. Ceux-ci peuvent alors signaler à l'entreprise tout point particulier dont elle devra tenir compte. Le choix du mode d'intervention ou de la combinaison de modes se fera l'année précédant les travaux d'entretien.

Oiseaux nicheurs

Le déboisement de l'emprise réduira l'habitat des oiseaux forestiers. Les couples nicheurs devront s'établir ailleurs après la perte de leur habitat. L'initiateur s'est engagé, dans la mesure du possible, à effectuer le déboisement avant le 1er mai ou après le 15 août, c'est-à-dire en dehors de la période de nidification des oiseaux forestiers et d'élevage des petits.

Constats relatifs au déboisement

Compte tenu des superficies affectées, des compensations, des mesures d'atténuation et que la forêt de la zone d'étude fait l'objet d'exploitation depuis

plusieurs années, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts du déboisement sont acceptables.

L'équipe d'analyse est aussi d'avis que l'initiateur devra respecter son engagement à effectuer, dans la mesure du possible, le déboisement avant le 1er mai ou après le 15 août afin de protéger les oiseaux forestiers.

2.2.2 Paysages

L'étude des paysages peut se faire objectivement selon des données mesurables et observables comme la topographie, le réseau de drainage et la végétation. Cependant, il y aura toujours des notions subjectives liées au regard que chacun d'entre nous porte sur les choses. Cette subjectivité renvoie aux différences et au vécu de chaque être humain qui regarde le paysage et à la notion de temps puisqu'un paysage ne sera jamais exactement le même selon les époques.

L'initiateur a défini 20 unités de paysage à l'intérieur de la zone d'étude. Elles se regroupent en cinq types :

- paysages agroforestiers;
- paysages de vallée;
- paysages lacustres;
- paysages de collines;
- paysages de montagnes.

La mise en place des équipements et le déboisement de l'emprise transformeront le paysage et modifieront la qualité de certains champs visuels dans la zone d'étude. Ces modifications sont toutefois jugées de faible importance par l'initiateur car, de façon générale, la ligne traverse des paysages de collines boisées et quelques vallées où la fréquentation est faible et généralement occasionnelle et saisonnière. Le relief irrégulier et l'omniprésence du couvert arborescent qui caractérisent le territoire assurent une certaine absorption des équipements et contribuent à atténuer l'intensité des impacts. De même, le faible nombre d'observateurs potentiels pouvant apercevoir la ligne limite considérablement le degré de perception des équipements ainsi que l'importance des impacts potentiels.

Hydro-Québec a fait des efforts pour minimiser les impacts sur le paysage. Au moment de l'élaboration du tracé, l'initiateur a évité, dans la mesure du possible, les unités de paysages opposant une forte résistance au projet. De plus, il a prévu limiter la hauteur des pylônes et optimiser leur emplacement dans certains secteurs sensibles, dont les routes et les sentiers pédestres, afin de favoriser leur absorption visuelle et de tirer profit des boisés pouvant servir d'écrans. Par exemple, Hydro-Québec a prévu placer les pylônes le plus loin possible de la route Mitis et du chemin Bona.

Après l'application des mesures d'atténuation, selon l'initiateur, l'importance des impacts résiduels de la ligne et de son emprise sur les paysages sera mineure pour tous les champs visuels. Les effets seront perceptibles seulement à partir de milieux ouverts ou de certaines infrastructures. Ces impacts seront toutefois permanents. Dans la plupart des cas, seule la portion supérieure des pylônes sera visible.

Constats relatifs aux paysages

L'équipe d'analyse est d'avis que les impacts sur les paysages sont acceptables. Elle est aussi d'avis qu'Hydro-Québec devra produire un rapport qui décrira les différentes mesures planifiées pour réduire les impacts sur les paysages. Ce rapport devra aussi indiquer l'impact de chacune de ces mesures.

Le rapport devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

2.2.3 Milieu bâti

La ligne projetée traversera surtout des milieux forestiers. Deux bâtiments sont présents dans la future emprise. Il s'agit d'une roulotte et d'une construction de petites dimensions (camp de chasse).

Les principaux impacts potentiels sur le milieu bâti consistent en une perte d'usage actuel ou futur des propriétés. Les travaux de préconstruction et de construction de même que la présence et l'entretien de la ligne vont nuire à certains projets d'exploitation des ressources forestières. La construction de la ligne nécessitera le déplacement des deux bâtiments mentionnés ci-dessus. Les propriétaires ont déjà donné leur accord pour les déplacer à un autre endroit sur leur propriété. Aucun autre bâtiment ne se trouve à moins de 500 m de l'emprise projetée. Ainsi, l'importance de l'impact potentiel est jugée mineure par l'initiateur.

Hydro-Québec a prévu mettre en place certaines mesures pour diminuer les impacts du projet sur le milieu bâti. Ainsi, il obtiendra l'autorisation du propriétaire du lot avant d'utiliser un chemin d'accès situé hors de l'emprise ou d'en aménager un sur sa propriété. Il informera les intervenants du milieu et les propriétaires des lots touchés du calendrier des travaux.

Constat relatif au milieu bâti

Compte tenu des mesures d'atténuation qui ont été prévues au moment de l'optimisation du tracé et de celles qui seront appliquées pendant la construction, et vu le nombre limité de personnes touchées par la construction et par la présence de la ligne, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts sur le milieu bâti sont acceptables.

2.3 Autres considérations

2.3.1 Milieux humides

Les milieux humides couvrent une superficie de 262 ha dans la zone d'étude. Deux milieux humides seront traversés par la future ligne. Aucune espèce floristique à statut particulier n'a été identifiée à l'intérieur de ceux-ci.

Le premier milieu humide est situé sur le territoire non organisé de Rivière-Vaseuse. Il est réparti de part et d'autre de la rivière Milnikek. Il correspond à une situation de type 3 selon le classement du MDDEP (MDDEP, 2007) à cause de son lien hydrologique avec la rivière Milnikek. Ce milieu humide est composé d'une végétation arbustive. Par conséquent, elle pourra être conservée dans l'emprise sans porter atteinte à la sécurité de la ligne. En effet, selon l'initiateur, il ne sera sans doute pas nécessaire de couper des arbres dans ce milieu durant la phase de construction de la ligne ou de maîtriser la végétation durant la phase d'exploitation. Si des arbres devaient présenter un risque pour la ligne, ils seront coupés à l'aide d'une scie à chaîne ou d'une débroussailleuse (par des moyens mécaniques) de manière à ce que le dégagement minimal sous les conducteurs soit respecté. Une superficie représentant moins de 1 % de ce milieu humide sera touchée par le projet, soit 0,46 ha sur les 56,7 ha compris à l'intérieur de la zone d'étude. Aucun pylône n'y sera implanté. En fait, Hydro-Québec prévoit placer les pylônes le plus loin possible des milieux humides et des cours d'eau. Les chemins d'accès et de circulation seront planifiés de manière à éviter de passer dans les milieux humides. Selon l'initiateur, l'importance de l'impact potentiel sur le milieu humide est jugée moyenne car la végétation arbustive pourrait subir quelques dommages mineurs au moment du déroulage des conducteurs.

Le second milieu humide n'est pas identifié dans l'étude d'impact. À la suite d'une question du MDDEP (deuxième série de questions et commentaires) sur la présence potentielle d'un marécage arbustif, l'initiateur a fait une visite sur le terrain et a identifié deux barrages de castors actifs sur l'un des tributaires de la rivière Humqui ouest dans le secteur où celui-ci sera traversé par la future ligne. Dans sa lettre de réponses à la deuxième série de questions et de commentaires, Hydro-Québec mentionne qu'il est prévu de ne pas implanter de pylône en bordure de ce cours d'eau modifié par les castors. La végétation herbacée et arbustive pourra être conservée le long de celui-ci. Si des arbres devaient être abattus lors de la construction de la ligne ou lors de son entretien, ils le seraient de façon manuelle (mécanique).

Constat relatif aux milieux humides

Compte tenu des mesures prévues par l'initiateur, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts sur les milieux humides sont acceptables.

2.3.2 Espèces floristiques à statut particulier (EFMVS)

Douze EFMVS sont potentiellement présentes dans la zone d'étude selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et des observations effectuées par des spécialistes.

Selon l'étude d'impact, deux habitats potentiels de EFMVS sont situés près de l'emprise projetée et plus précisément à 175 m et 55 m des limites de celle-ci. Compte tenu de la distance entre ces habitats et la ligne, et compte tenu qu'Hydro-Québec s'engage à ne pas construire de nouveaux chemins d'accès dans ces secteurs, à ce que les travaux soient réalisés à l'intérieur de l'emprise et à ce que la circulation soit restreinte exclusivement aux chemins d'accès prédéterminés, l'initiateur considère que ces habitats seront raisonnablement protégés. Cet avis est partagé par le MDDEP.

Une caractérisation sommaire du milieu humide de la rivière Milnikek dans le secteur du tracé retenu a été réalisée par l'initiateur à l'automne 2009. Les biologistes ont récolté différentes données, notamment sur la composition et la structure végétale ainsi que sur l'abondance relative des espèces observées, ce qui a permis de confirmer qu'il s'agit d'un marécage riverain et d'en déterminer les limites. Aucune espèce végétale à statut particulier n'a alors été observée dans le secteur. Le potentiel de présence d'espèces floristiques à statut particulier est faible dans ce type d'aulnaies denses.

L'étude d'impact présente une analyse faite à l'aide de la carte écoforestière et du *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables* du MDDEP. Selon cette dernière, il n'y aurait pas d'habitats potentiels de EFMVS dans l'emprise de la ligne projetée, à l'exception du milieu humide de la rivière Milnikek. En raison de ce résultat, le reste de l'emprise n'a pas fait l'objet d'inventaires sur le terrain. Cependant, le MDDEP a informé l'initiateur qu'il y a un potentiel d'impact sur l'habitat d'une ou deux EFMVS non précisées dans la composante « Autres peuplements forestiers ». Le projet implique un déboisement de 121 ha dans cette composante. En réponse, l'initiateur s'est engagé, si des habitats favorables à une EFMVS sont identifiés à l'intérieur de l'emprise ou à un autre endroit où Hydro-Québec modifiera l'état naturel du sol, à effectuer des inventaires complémentaires exhaustifs à ces endroits pendant les périodes propices. Le cas échéant, un rapport d'inventaire sera transmis au MDDEP. L'inventaire devra être réalisé selon le Guide[1] recommandé.

Constats relatifs aux EFMVS

À la suite de l'information fournie par le MDDEP, l'initiateur devra vérifier si des habitats favorables à une ou plusieurs EFMVS sont présents à l'intérieur de l'emprise ou à un autre endroit où il modifiera l'état naturel du sol. Le cas échéant, il devra réaliser les inventaires prévus dans sa lettre du 23 septembre 2010. Les inventaires devront être réalisés à des périodes propices, inclure la localisation des populations relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises, l'identification des personnes les ayant réalisés et comprendre des mesures d'atténuation particulières ou de compensation, le cas échéant. Ces inventaires devront être transmis au MDDEP. Toutes les occurrences d'espèces floristiques à statut particulier observées devront être indiquées sur une carte. De plus, en phases de préconstruction et de construction, si des espèces floristiques à statut particulier sont découvertes sur les sites de travaux, Hydro-Québec devra appliquer des mesures d'évitement volontaire de ces espèces et de leurs habitats et, si requis, des mesures d'atténuation et de compensation. Ces mesures devront être discutées avec le MDDEP. Un rapport faisant état des mesures prises devra être transmis au MDDEP.

Compte tenu des mesures prévues par l'initiateur et de ses engagements, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts sur les EFMVS sont acceptables.

[1] COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26 pages.

2.3.3 Espèces fauniques à statut particulier

Quinze espèces fauniques vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables pourraient fréquenter des habitats présents dans l'emprise de la ligne projetée. Dans la plupart des cas, les chances de retrouver ces espèces sont très minces. Entre autres, un nid de pygargue à tête blanche a été observé aux abords du lac Mitis. Le domaine vital déterminé selon les données de télémétrie du MRNF montre que l'oiseau demeure généralement aux abords du lac Mitis, bien qu'il puisse, occasionnellement, fréquenter le secteur visé pour le tracé retenu.

Quatre espèces de chauve-souris, soit la chauve-souris rousse, la chauve-souris argentée, la chauve-souris cendrée et la pipistrelle de l'Est, sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Ces espèces sont vulnérables pendant la période de mise bas et d'élevage des petits, lesquels sont alors accrochés à des branches. Pour les adultes, c'est la perte d'habitats propices (bordures de boisés et milieux ouverts) et le dérangement amené par les activités de construction qui constituent les impacts.

Dans la mesure du possible, l'initiateur s'est engagé à effectuer le déboisement avant le 1er mai et après le 15 août, c'est-à-dire en dehors des périodes de mise bas et d'élevage des petits des chauves-souris. De plus, les mesures d'atténuation particulières proposées pour la protection des cours d'eau et des bandes riveraines contribueront à réduire l'impact sur certaines espèces fauniques à statut particulier. Enfin, la surface à déboiser pour le projet représente une faible superficie du couvert boisé total du secteur d'étude.

Constat relatif aux espèces fauniques à statut particulier

Compte tenu des mesures prévues par l'initiateur et de ses engagements, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts sur les espèces fauniques à statut particulier sont acceptables.

2.3.4 Climat sonore

Les travaux liés à la construction de la ligne projetée seront des sources de bruit durant de courtes périodes. Les personnes qui seront les plus exposées à ces nuisances habitent près de la route Mitis et du 9e Rang de Pinault dans la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui. Comme il s'agit d'un secteur calme, l'intensité de l'impact potentiel sur l'ambiance sonore est jugée moyenne par l'initiateur. En effet, le niveau sonore pourrait augmenter sans toutefois nuire aux usages actuels. L'étendue de l'impact sera limitée à quelques propriétés situées à proximité des routes d'accès au chantier. Il faut savoir que l'emprise sera à plus de 500 m des résidences les plus proches.

Selon l'initiateur, le projet respectera les balises recommandées par le MDDEP pour le climat sonore en phases de construction (politique sectorielle « Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ») et d'exploitation (Note d'instructions 98-01 du MDDEP version révisée en 2006). L'entrepreneur devra s'engager à respecter les limites de bruit et les lignes directrices prévues dans la politique sectorielle lors des travaux.

Constat relatif au climat sonore

Compte tenu que le projet devrait respecter les balises recommandées par le MDDEP en phases de construction et d'exploitation, l'équipe d'analyse est d'avis que l'impact du projet sur le climat sonore est acceptable. Cependant, elle est d'avis que l'initiateur devra exercer une surveillance environnementale du bruit lors de la phase de construction.

2.3.5 Activités récréatives

La région où s'implantera le projet est propice aux activités récréatives et sportives. Les principales activités touristiques qui y sont proposées sont liées à la pratique du VTT et de la motoneige, à la randonnée pédestre ainsi qu'à la chasse et à la pêche. La chasse et la pêche se pratiquent en terres publiques et en terres privées. Au cours de la période automnale, de nombreux chasseurs sont en forêt. La Pourvoirie de la Seigneurie du Lac Métis est un fournisseur important de services récréatifs. Les sites où des travaux sont prévus sont toutefois à plus de 1 km des limites de la pourvoirie.

Les différents types de sentiers pourraient être impactés par les activités reliées à la construction de la ligne. Occasionnellement, les travaux d'entretien de l'emprise et de réparation des équipements pourraient aussi toucher les utilisateurs pendant de courtes périodes.

Concernant les impacts du projet sur la chasse, le bruit de la machinerie pourrait déranger les chasseurs et faire fuir le gibier. La sécurité des travailleurs pourrait être compromise (balle perdue ou méprise d'un chasseur) pendant les périodes de forte affluence de chasseurs.

Pour diminuer l'importance de ces impacts, Hydro-Québec balisera et clôturera les aires de travail qui se trouvent à proximité des différents sentiers. À la fin des travaux, l'initiateur effectuera une remise en état des lieux et réparera tout élément de signalisation endommagé. Il évitera, dans la mesure du possible, d'effectuer des travaux durant la période de la chasse à l'orignal.

Grâce à l'application de ces mesures d'atténuation concernant la sécurité des randonneurs et des travailleurs ainsi que la remise en état des lieux, l'intensité de l'impact résiduel sur les activités récréatives est d'importance mineure selon l'initiateur.

Constat relatif aux activités récréatives

L'équipe d'analyse est d'avis que les impacts sur les activités récréatives sont acceptables.

CONCLUSION

Le projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la MRC de La Matapédia par Hydro-Québec TransÉnergie permettra d'intégrer la production du parc éolien de Lac-Alfred au réseau d'Hydro-Québec.

Le tracé retenu pour ce projet a des impacts limités sur le milieu naturel, le milieu humain et les paysages. De plus, il tient compte des demandes des propriétaires concernés et des représentants du milieu.

Pour ce qui est des enjeux, les constats suivants relatifs à l'acceptabilité environnementale résument la situation:

- les impacts du projet concernant le déboisement, les paysages, le milieu bâti, les milieux humides, les espèces à statut particulier, le climat sonore et les activités récréatives sont acceptables;
- Hydro-Québec devra respecter son engagement à effectuer, dans la mesure du possible, le déboisement avant le 1er mai ou après le 15 août afin de protéger les oiseaux forestiers;
- Hydro-Québec devra produire un rapport qui décrira les différentes mesures planifiées pour réduire les impacts sur les paysages;
- Hydro-Québec devra vérifier si des habitats favorables à une EFMVS sont présents à l'intérieur de l'emprise ou à un autre endroit où il modifiera l'état naturel du sol. Si c'était le cas, il devra réaliser les inventaires prévus. De plus, en phases de préconstruction et de construction, si des espèces visées devaient être découvertes sur les sites de travaux, l'initiateur devra appliquer d'autres mesures d'évitement volontaire des EFMVS et de leurs habitats et transmettre au MDDEP des mesures d'atténuation et/ou de compensation;
- Hydro-Québec devra exercer une surveillance environnementale du bruit lors de la phase de construction.

Recommandation

L'analyse environnementale du projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la MRC de La Matapédia par Hydro-Québec TransEnergie permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés par le projet seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact, de même que les recommandations incluses au présent rapport, sont appliquées.

> *En conséquence, nous considérons qu'un certificat d'autorisation peut être délivré par le gouvernement en faveur d'Hydro-Québec afin de réaliser le projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la MRC de La Matapédia conformément aux recommandations énoncées dans le présent rapport.*

Hubert Gagné, M.Sc.géogr.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

RÉFÉRENCES

- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides*, 2007, dépliant, non paginé.

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1*, par Hydro-Québec Équipement et Services partagés et Aménatech, avec la collaboration de PESCA Environnement, la Direction régionale de l'Est et Nord-du-Québec et la Direction principale des communications d'Hydro-Québec, mars 2010, pagination multiple;

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2*, par Hydro-Québec Équipement et Services partagés et Aménatech, avec la collaboration de PESCA Environnement, la Direction régionale de l'Est et Nord-du-Québec et la Direction principale des communications d'Hydro-Québec, mars 2010, pagination multiple;

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec*, par Hydro-Québec Équipement et Services partagés et Aménatech, avec la collaboration de PESCA Environnement, la Direction régionale de l'Est et Nord-du-Québec et la Direction principale des communications d'Hydro-Québec, août 2010, 19 pages;

- Lettre de M. Dany Duchesne, d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés, à M^me^ Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 septembre 2010, présentant les réponses à la deuxième série de questions et commentaires, 3 pages et 1 annexe.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS

L'analyse environnementale a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP, les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Iles-de-la-Madeleine;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-01-15	Réception de l'avis de projet
2009-02-04	Délivrance de la directive
2010-03-24	Réception de l'étude d'impact
2010-06-14	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2010-08-09	Réception des réponses aux questions et commentaires
2010-09-20	Transmission de la 2e série de questions et commentaires
2010-09-23	Réception des réponses à la 2e série de questions et commentaires
2010-10-12 au 2010-11-26	Période d'information et de consultation publiques